



REGLEMENT DU JEU

CONCOURS PHOTOS AMATEURS 2018

Sur Facebook « Coup de coeur en Pays de Sommières »

A partir du 26 juillet jusqu'au 8 août 2018 (12h00)

Article 1 : Organisateur

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE SOMMIERES – 1 Quai Cléon Griolet – 30250 SOMMIERES, organise un jeu - concours gratuit et sans obligation d'achat sur le réseau social Facebook.

Article 2 : Conditions de participation et durée

Le présent règlement est ouvert pour 1 jeu concours photos à partir du 26 juillet 2018 jusqu'au 8 août 2018 (12h00), à toute personne ou groupe de personnes photographes amateurs, à l'exclusion des photographes professionnels. Toute participation d'un mineur implique l'accord préalable du/des détenteur(s) de l'autorité parentale. La participation au jeu-concours implique la publication d'une seule photo par personne. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne pourra être réclamée aux participants du fait de leur participation. Les données nominatives (nom, prénom, adresse) ne seront utilisées que pour les stricts besoins du jeu. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, elles ne seront donc pas conservées à l'issue de la distribution des lots.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au présent jeu concours photos amateurs, chaque participant doit se connecter sur le réseau social Facebook de l'Office de Tourisme du Pays de Sommières (<https://www.facebook.com/Tourisme.PaysdeSommieres/>).

Le participant devra publier sa photo favorite sur son journal Facebook en compte public et en utilisant le hashtag #mypaysdesommieres dans la légende de sa publication. Toute photo non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestation frauduleuse ou comportant un caractère violent, sexuel ou discriminatoire... ne sera pas prise en considération.

Article 4 : Modification

L'Office de Tourisme du Pays de Sommières se réserve la possibilité de prolonger, suspendre ou interrompre le présent jeu concours photos à tout moment et sans préavis, et ce en cas de force majeure ou d'événement particulier le justifiant.

Article 5 : Dotation du concours

Une seule dotation sera distribuée à un seul gagnant : un panier garni avec des produits du terroir, d'une valeur de 70 €.

En cas de force majeure, ou d'événement particulier, l'Office de Tourisme du Pays de Sommières se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun échange



contre tout autre lot, pour quelque motif que ce soit, ne pourra être demandé à l'Office de Tourisme du Pays de Sommières. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du lot ne pourra être sollicité, même d'une valeur inférieure à la valeur indicative du lot mentionné à l'article 5 du présent règlement.

Article 6 : Désignation du gagnant

4 photos seront sélectionnées par un jury à l'issue du jeu concours photos afin d'être publiées sur la page Facebook de l'Office de Tourisme du Pays de Sommières le mercredi 8 août. Les photos pourront être «aimées» sur la page Facebook de l'Office de Tourisme du Pays de Sommières jusqu'au vendredi 10 août à 12h00, heure à laquelle sera comptabilisé le nombre de «j'aime» obtenu pour chaque photo. Le gagnant sera désigné en fonction du plus grand nombre de mentions «j'aime» recueillies pour leur propre photo, et se verra attribuer le lot.

Article 7 : Attribution des lots

Le gagnant sera informé par mail, courrier ou téléphone de son gain et des modalités de leur récupération à partir du samedi 11 août 2018 à 10h00.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout litige concernant son interprétation sera tranché de manière souveraine par l'Office de Tourisme du Pays de Sommières

Article 9 : Informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne participant au présent jeu concours photo bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à : Office de Tourisme du Pays de Sommières – 1 Quai Griollet – 30250 Sommières.

Article 10 : Responsabilité

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, ou d'écourter le jeu, ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site de l'Office de Tourisme du Pays de Sommières.

Article 12 : Réclamations

Toute réclamation éventuelle devra être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la publication des résultats à l'attention de l'organisateur du jeu concours photos amateurs dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Ce courrier devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé ce délai.